

POM

Plate forme des
Organisations de la société civile
intervenant dans le secteur
Minier

**Responsabilité Sociétale
des Entreprises Minières
: Enjeux et perspective
de Développement
Durable des Entités
Territoriales
Décentralisées**

Par Emile LONGA

Chercheur en économie de ressources
naturelles et gouvernance locale en
Afrique centrale

Août 2019

REMERCIEMENTS

TABLE DES MATIERES

REMERCIEREMENTS	2
Résumé	8
Introduction générale	9
2. Problématique	11
3. Hypothèses.....	13
4. Méthodes et techniques de recherche	13
3. Objectifs poursuivis.....	14
3.1. Objectif général	14
3.2. Objectifs spécifiques.....	14
4. Choix et intérêt du sujet.....	14
6. Délimitation de l'étude	15
7. Structure de l'article	16
Chapitre 1. Revue de littérature	17
I.2.1. Définition générale du concept RSE	20
I.2.2. Origines du concept RSE.....	21
I.3. Affirmation du concept de la RSE	22
I.3.1. Sur plan global	22
I.3.2 Sur le plan local: inscription de la RSE en République Démocratique du Congo	23
I.4. Intériorisation des règles sociales et environnementales légales	23
I.4.1. L'engagement citoyen de l'entreprise	24
I.4.2. Outils de mise en œuvre de la RSE	24
I.5. Cadres au niveau international.....	26
I.6. Problématique de l'encadrement juridique de la RSE.....	34
I.7. L'Appréhension du concept RSE en droit	34
I.7.1 Le caractère non contraignant de la RSE par apport à la règle du droit	35
I.8. Le rôle marginal du droit pour l'intériorisation de la RSE et l'engagement citoyen	35
I 9. Champs d'application de la responsabilité sociale des mines.	36
II. 10. Les parties prenantes (PP) des mines	36
Chapitre 2. Présentation du champ empirique	38
2. 1. Milieu	38
2.2.1 Entreprise minière Ruashi Mining.....	38
➤ Présentation de la communauté locale de l'entreprise Ruashi Mining.....	40
Chapitre 3. Résultats de l'étude	41
III.1. Analyse des données.....	41

3.2. Rapprochement des résultats aux hypothèses	44
Conclusion	53
BIBLIOGRAPHIE.....	55
Questionnaire de recherche adressé au responsable social l'entreprise	57
Questionnaire de recherche adressé à la communauté sociale impactée.....	58
1. Avez-vous déjà entendu parler de la Responsabilité Sociale (ou Sociétale) des Entreprises (RSE)? 58	
2. Pensez-vous que l'entreprise Ruashi Mining respecte-t-elle les principes de la norme ISO 26000 ? justifiez votre réponse.	59
3. Pensez-vous que Ruashi Mining prend en compte ou respecte les intérêts de la communauté locale ? justifiez ?.....	59
4. Comment la communauté locale impactée par les activités minière de Ruashi Mining a-t-elle accueilli le concept RSE ?	59
5. Quelles sont les préoccupations majeures des communautés locales envers l'entreprise Ruashi Mining ?	59
Questionnaire de recherche adressé à l'autorité urbaine	59

LISTE DES TABLEAUX

1. Cadres au niveau international.....25
2. Présentation de fréquence par hypothèses.....44

LISTE DES FIGURES

Graphique 1 : Analyse des perceptions du niveau de la satisfaction des communautés locales par rapport aux réalisations sociales

Graphique 2 : Besoin d'accessibilité à l'eau potable par les communautés locales de la RUASHI

Graphique 3. Accessibilité aux infrastructures durables

LISTE DES ABREVIATIONS

AA1000: Account Ability

AMC: Association Minière du Canada

APP: Africa Progress Panel

CDD: Cadre de Développement Durable

CIMM: Conseil International des Mines et des Métaux

GRI: Le Global Reporting Initiative

IAASB: International Auditing and Assurance Standards Board

ISEAL: International Social and Environmental Accreditation and Labelling

OCDE: Organisation de la Coopération et du Développement Économique

OMD: Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONG: Organisation Non Gouvernementale

ONU: Organisation des Nations Unies

PE: Permis d'Exploitation

PEPM: Permis d'Exploitation de Petites Mines

PER: Permis d'Exploitation des Rejets

PP: Parties Prenantes

PR: Permis de Recherche

POM: Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier

RDC: République Démocratique du Congo

RSE: Responsabilité Sociétale des Entreprises

SFI: Société Financière Internationale

VDMD: Vers le Développement Minier Durable

Résumé

Ce travail entrepris a pour objectif principal d'amener les entreprises minières à intégrer l'approche de Responsabilité Sociétale des Entreprises dans leurs politiques d'émergence afin de contribuer à la réduction de la pauvreté dans les zones minières.

Pour y parvenir, nous nous sommes proposé à travers cette étude, de répondre aux préoccupations suivantes : l'entreprise Ruashi Mining contribuerait-elle aux projets de développement durable, notamment la construction des écoles, Routes, hôpitaux et centre, de santé dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises ?

Les résultats de nos recherches montrent que l'entreprise Ruashi Mining n'intègre pas la Responsabilité Sociétale dans sa politique d'exploitation minière. Cela se manifeste par son non implication profonde aux projets de développement communautaire.

A ce titre, il est indiqué que les quelques réalisations sociales que l'entreprise a effectuées ne sont ni durables ni viables. Car la grande majorité de membres issus des communautés interviewées par les chercheurs a exprimé sa déception face aux espoirs d'amélioration de ses conditions de vie du fait de la présence de l'entreprise minière Ruashi Mining dans leur zone, surtout dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises. Ces différents membres des communautés locales désapprouvent la politique sociale de l'entreprise en indiquant que leur niveau de vie a substantiellement baissé à cause des impacts négatifs dus aux activités minières de Ruashi Mining. Raison pour laquelle les recommandations ont été faites dans le sens d'une amélioration continue de la performance RSE dans l'entreprise Ruashi Mining.

Mots clés: Responsabilité sociétale, Parties Prenantes, communautés locales

Introduction générale

1. Contexte de l'étude et phénomène observé

Depuis peu, le secteur minier du Katanga s'est doté d'un guide sur la Responsabilité Sociétale dans l'industrie minière (Guide sur la RSE produit par la GTZ, édition 2015). Dans les débats sur la révision du Code minier du 11 juillet 2002, la société civile avait invité les entreprises minières au renforcement des obligations sociales et environnementales des entreprises minières.

De cette invitation de la société civile, il se dégage un intérêt croissant pour la notion de RSE. Étant donné que, le secteur minier de la République Démocratique du Congo est le poumon central du développement, l'intérêt portant sur la Responsabilité Sociétale est principalement justifié par l'incapacité de l'État congolais à pouvoir redistribuer équitablement aux populations locales la rente minière.

S'inscrivant dans cette tendance de juristes, les acteurs de la société civile, suggèrent un référentiel qui encadre les obligations légales et volontaires de la RSE permettant de déterminer les obligations sociales et environnementales à imposer à un exploitant minier (Référentiel de OCCEAN 2015). Un tel cadre structurel, a l'avantage de donner à la RSE la nature d'une exigence véritablement légale.

Cependant, la RSE est fondamentalement considérée comme une démarche managériale visant, dans l'intérêt même de l'entreprise, à pallier les limites insurmontables de la mise en œuvre de ses responsabilités légales. C'est dans ce cadre, que nous allons dans cette recherche, analyser de manière concrète l'impact de la mise en œuvre dans la pratique des entreprises du concept de la RSE, afin de contribuer aux projets de développement durable. Cela est d'autant nécessaire de préciser d'abord le contexte de cette recherche pour ensuite mieux poser sa problématique.

En vue de développer l'économie locale, la République Démocratique du Congo a concédé plus de 1387 Permis de Recherche (PR), 495 Permis d'Exploitation (PE), 9 Permis d'Exploitation de Rejets, 135 Permis d'Exploitation de Petites Mines (PEPM), 150 autorisations des produits de carrières et 271 autorisations d'exploitations de carrières (Rapport du Senat, Commission Economique, Finance et Bonne Gouvernance 2016).

Dans cette perspective, il convient de noter que jusqu'à ce jour, l'exploitation minière continue à affecter négativement les communautés locales dans la plupart de cas.

Face aux nombreux défis, l'entreprise se voit dans l'obligation de répondre aux attentes des parties prenantes eu égard aux pressions qu'elle subit d'elles c'est ainsi que l'Etat congolais exige, non seulement le respect de la réglementation tant nationale qu'internationale, mais aussi l'élargissement de l'intervention de l'entreprise au-delà de son périmètre afin d'appuyer

les politiques gouvernementales en matière de développement (Barton B., 2002). Et les citoyens attendent de l'entreprise qu'elle trouve des solutions par rapport à ses externalités négatives et résolve en même temps des problèmes qui relèvent de la compétence de l'Etat (Association Minière Canadienne, 2005). Les ONG quant à elles, sont généralement accompagnées par les médias en exigeant des entreprises qu'elles soient transparentes, qu'elles agissent et qu'elles promeuvent une bonne gouvernance et pratique des affaires (Guide RSE 2012Giz).

Par ailleurs, dans pareille circonstance, la RSE n'a de sens que dans la mesure où celle-ci émerge à la fois pour répondre aux défis du développement local des Entités aussi bien globales (celles qui traitent du réchauffement climatique, de la protection de la nature, de la réduction de la pauvreté, de la protection des droits humains, de l'innovation sociale et technologique, etc.) que locales (Celles qui encouragent la promotion de l'emploi et de la formation professionnelle, du soutien de l'entrepreneuriat, de l'amélioration du niveau et des conditions de vie, de la promotion de la culture, etc.).

Cette idée telle que reprise ci-haut, consiste à vouloir associer volontairement les objectifs de rentabilité et de développement de l'entreprise à des préoccupations environnementales et sociales. (Audet et Belem, 2005). A ce titre, le terme « Responsabilité Sociétale des Entreprises » est fréquemment utilisé, pour accentuer le caractère pluridimensionnel de la démarche vers la contribution des entreprises aux projets de développement durable. C'est pourquoi la RSE ne se limite pas seulement à une approche sociale, mais tente de concilier les dimensions économiques, sociale et environnementale. (Barton, B. 2002).

Ces trois dimensions s'inscrivent dans la logique de la contribution qu'elles apportent aux entreprises dans le cadre du développement durable. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le fait de ne pas accorder une attention particulière à l'environnement et de ne pas associer ses salariés à la prise des décisions ou d'informer ses riverains sur l'impact de ses activités, ne peut que constituer un frein au développement de l'entreprise.

A contrario, ces initiatives représentent une réelle opportunité en termes de coûts et d'image de l'entreprise (Belem, G. 2007), alors que les effets bénéfiques sont multipliés à partir du moment où la RSE est intégrée à la stratégie de l'entreprise, qu'elle dépasse le stade d'actions isolées et qu'elle devienne le moteur de la gestion de l'entreprise (Bendell, J. 2004).

Pour ce faire, on peut ainsi parler du cercle vertueux de la RSE. Qu'ils soient conflictuels ou conviviaux, les rapports entre l'entreprise et ses différentes parties prenantes sont influencés par la perception qu'elles ont de la notion de la RSE (Boocock, C.N. 2002). Si une approche proactive permet d'anticiper sur des risques socioéconomiques éventuels et de saisir les

opportunités, les approches défensives peuvent entraîner des conséquences importantes pour l'entreprise allant jusqu'à la suspension ou à l'arrêt des activités (Borida, S. 2003).

En tout état de cause, nous pouvons constater que dans la pratique, la pro activité d'intégration de la RSE dans la politique des industries extractives par les entreprises minières en République Démocratique du Congo (RDC) principalement avec l'élaboration du guide RSE a apporté sans conteste une contribution aux projets de développement durable et ainsi qu'aux droits des communautés locales. C'est dans ce contexte que nous voulons, dans certaines mesures procéder à l'intégration de la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans la les politiques des industries extractives en RDC: Etude des cas à la Ruashi Mining.

2. Problématique

Présenter la problématique d'une étude comme celle que nous entreprenons sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans la politique des industries extractives, signifie répondre à la question pourquoi avons-nous besoin de réaliser la présente recherche et de connaître les résultats qu'elle propose.

Dans notre analyse, nous démontrons que le concept de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) a été remis de l'avant par les entreprises avec l'avènement de la mondialisation et l'accroissement des incidences dues à l'activité industrielle sur la société et l'environnement (Friedman, 1970), alors que, dans les années 1990, les entreprises se sont montrées proactives dans le but de proposer des stratégies d'opérationnalisation du développement durable (Gendron, 1991).

Aux remises en cause dont elles font l'objet du fait des incidences négatives de l'activité industrielle sur la société et l'environnement, les entreprises ont majoritairement répondu par l'adoption d'une approche auto-régulatoire qui implique l'usage d'une multitude d'instruments d'application volontaire (Toffler, 1994). Cependant, les revendications qui leur sont adressées requièrent une modification profonde du rôle de l'entreprise dans la société et cela dans un contexte de développement (Vogel, 1997).

Malgré l'émergence de la RSE sur le plan international, ce concept est encore naissant sur le continent Africain dont certains pays, riches en ressources naturelles comme c'est le cas de la RDC, regorgent plusieurs entreprises minières (Duong, 2004).

Pourtant les activités minières, que ce soit au niveau de la phase d'exploration, d'extraction des minerais et de transformation; génèrent des dommages collatéraux sur le plan environnemental dont l'ampleur est fonction d'une part de la substance exploitée et d'autre part de la technologie mise en place (Butare et S. Keita, 2009).

Ces dommages causés par les entreprises soulèvent des revendications relatives à la responsabilité personnelle des dirigeants des entreprises et de l'Etat, lesquelles revendications sont formulées de la part des communautés locales et des autres parties prenantes. C'est grâce à ces revendications que va naître le véritable débat sur la responsabilité sociétale et sociale des entreprises alors que la demande des matières premières augmente sur le marché international (Petrella, 1989).

Plus tard, dans les années 2000, les revendications à l'endroit des entreprises se sont renforcées avec le phénomène de la mondialisation qui va favoriser un raffermissement du pouvoir des entreprises par rapport aux États (Gendron, 2004). On observe à cet effet en République Démocratique du Congo, l'émergence des entreprises privées qui acquièrent un véritable pouvoir de négociation vis-à-vis de l'État. Leur pouvoir s'impose graduellement à ce dernier, avec qui, elles développent par ailleurs de nouvelles relations de partenariat.

C'est ainsi que la plupart des entreprises extractives sont devenues des ambassadrices de leur pays en leur permettant de tirer profit de la globalisation économique, alors que la RDC qui les accueille se livre à une compétition accrue en vue de bénéficier des avantages économiques attendus de leurs investissements (Petrella, 1989).

Cette évolution de la relation État-entreprise a progressivement altéré le pouvoir régulateur de l'Etat congolais envers des entreprises en position de négocier leurs conditions d'exploitation (Africa Progress Panel, 2009).

De cette manière, les entreprises privées se retrouvent en position dominante par rapport au Gouvernement congolais dont elles déterminent la dynamique de développement et les trajectoires socio-économiques à travers les choix technologiques, l'offre de consommation ou leur capacité à peser sur les débats en termes des choix de politiques d'exploitation (Chapuy, 2011).

Cet accroissement du pouvoir des entreprises a notamment eu pour conséquence d'amplifier les revendications sociales à l'endroit des entreprises minières qui remettent en cause leur contribution aux projets de développement durable dans les Entités Territoriales Décentralisées en RDC.

Cette remise en cause du modèle de développement nous renvoie à la question de savoir ce que serait la pertinence de la Responsabilité Sociale des Entreprises en production industrielle (Sahlin-Andersson, 2011).

Dans cette occurrence, la présente étude portant sur « La Responsabilité Sociétale des Entreprises dans la politiques des industries extractives en République Démocratique du

Congo »: nous permet d'aborder ce cas de figure pour contribuer à la réduction de la pauvreté dans les zones d'exploitation minières.

De cette analyse, nous avons estimé utile de procéder par une interrogation en termes de question principale, celle de savoir :

- ✓ **Quelle est la politique de mise en œuvre de la RSE dans le développement durable de l'entreprise Ruashi Mining face aux communautés de base ?**

3. Hypothèses

L'Hypothèse retenue dans cette étude est la suivante :

L'entreprise Ruashi Mining contribuerait aux projets de développement durable notamment la construction des écoles, Routes, hôpitaux et centre de santé dans le compte de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

- Le projet extractif de Ruashi Mining utiliserait le principe de la bonne gouvernance, le respect de l'environnement.
- La politique de contribution au développement durable de l'entreprise Ruashi Mining serait la construction des infrastructures de base, l'adduction d'eau aux communautés locales.

4. Méthodes et techniques de recherche

- Dans cette étude, nous avons utilisé à la fois les méthodes quantitatives et qualitatives dans la collecte des données. La méthode quantitative a été utilisée pour collecter les données quantitatives.
- Grace à celle-ci, deux sources d'informations ont été utilisées à savoir : les sources primaires et secondaires. Les interviews semi-structurées, les focus groupes ont été utilisés en vue de collecter les informations des communautés, des autorités locales et urbaines (sources primaires). Ces interviews sont menées à base d'un guide d'entretien élaboré en vue de diriger les enquêteurs sur terrain. Elles sont par la suite appuyées par les sources documentaires existantes sur les réalisations non obligatoires de l'entreprise en rapport avec la RSE (sources secondaires).
- A l'issue de cette étude menée, nous avons réalisé la lecture et l'analyse des textes sur la législation congolaise dans le secteur minier, publications en lien avec la RSE des entreprises minières à l'international et dans le contexte katangais en particulier, la conception des outils de collecte de données, des entretiens individuels avec les parties prenantes de l'activité minière au Katanga, La collecte des données à partir de notre guide d'enquête adressé aux cadres et dirigeants des entreprises minières.

- La descente sur le terrain nous a permis de sillonner dans trois principaux quartiers : Kawama, Kalukuluku et Luano. La sélection des ses quartiers a été faite sur base de plusieurs critères non exhaustifs, notamment l'emplacement géographique par rapport à l'entreprise, les village(s) prédisposés à la délocalisation, l'existence de conflits sociaux potentiels entre le quartier et l'entreprise. Et la sélection de l'entreprise Ruashi, tient compte de quatre principaux critères, à savoir: l'importance de l'investissement, le chiffre d'affaire, le périmètre géographique à proximité avec les villages, l'impact potentiel du projet sur l'économie locale.
- Nous avons également fait recours à l'échantillonnage aléatoire. Plusieurs personnes ressources ont été interviewées, notamment le chef de quartiers, les autorités religieuses ainsi que les autorités publiques et administratives.

3. Objectifs poursuivis

3.1. Objectif général

L'objectif général est d'amener les entreprises minières d'intégrer l'approche de la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans leurs politiques d'émergence afin de contribuer à la réduction de la pauvreté dans les zones minières.

3.2. Objectifs spécifiques

- Identifier les réalisations sociales de l'entreprise Ruashi Mining en lien avec le développement durable
- Analyser la qualité des contributions de l'entreprise Ruashi Mining aux projets de développement communautaire de la commune Ruashi Mining
- Identifier les défis majeurs de la mise en œuvre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans le projet minier Ruashi Mining.

4. Choix et intérêt du sujet

Le choix de cette étude est déterminé d'abord par son ampleur et par des motivations personnelles qui s'inscrivent dans la logique de la pensée de François DEPELTEAU qui pense que le choix d'un sujet de recherche est donc un acte hautement subjectif et il n'y a rien de mal en cela. Il est tout à fait normal que le choix des sujets d'étude se fasse en fonction de l'expérience passée et de la personnalité du chercheur [...] or comme nous le savons tous, les goûts sont subjectifs (DEPELTEAU F, 2000 P.100)

Notre thème porte sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises dans la politique des industries extractives en République Démocratique du Congo: Étude des cas à la Ruashi Mining. Ensuite, ce choix est dicté par le souci de contribuer à l'avancement de la recherche scientifique dans un domaine où les pouvoirs publics accordent moins d'importance aux préoccupations des communautés locales au regard de l'exploitation minière et de l'intégration de la RSE dans la politique des industries extractives, en RDC et spécialement dans la province du Haut-Katanga.

S'agissant de l'intérêt personnel, le souci qui nous anime est de répondre efficacement aux attentes des communautés locales qui ne trouvent pas leur compte par rapport à l'exploitation éhontée et à la prise en compte de leurs intérêts par les entreprises extractives.

Quant à l'intérêt scientifique, nos recherches auront été utiles dans la mesure où elles auront soulevé une problématique afin d'orienter le débat scientifique dans le sens d'inviter les entreprises extractives à observer rigoureusement les exigences légales en matière de prise en compte des intérêts des communautés locales, cela pour des raisons d'éthique et de la préservation de leur image de marque.

Enfin, au-delà de l'intérêt Scientifique et personnel, notre recherche offre un intérêt pratique ou managérial qui privilégie l'intégration de la RSE dans la politique des industries extractives en RDC

6. Délimitation de l'étude

Notre travail se situe au niveau du développement durable dans le domaine de la RSE. Il est demandé aux entreprises d'aller au-delà de leur engagement obligatoire afin d'apporter leur contribution au développement des entités dans lesquelles l'exploitation minière se fait. L'analyse de cette recherche ne se limite qu'à l'unique question principale de la RSE « Engagement social »

Dans l'espace, notre étude est effectuée dans la commune de Ruashi, Province du Haut-Katanga, précisément dans la ville de Lubumbashi. Avec un cas pratique d'étude: l'entreprise « Ruashi Mining ».

Dans le temps, cette analyse couvre les Cinq dernières années, c'est-à-dire de 2013 à 2018. Pendant cette période, il y a eu une forte disparité entre l'augmentation d'entreprises minières dans le Haut-Katanga et l'impact positif du secteur extractif dans le projet de développement durable. C'est dans cette perspective que les parties intéressées avaient recours à la RSE.

7. Structure de l'article

Outre l'introduction générale et la conclusion, ce travail comporte trois chapitres. Le premier chapitre est consacré à la généralité sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises, dans lequel nous trouvons la revue de la littérature, la définition de quelques concepts de base, le champ empirique de la RSE. Le deuxième chapitre parle du milieu de l'étude, du matériel et de méthode et techniques utilisées pour la réalisation de la recherche.

Le troisième chapitre aborde l'analyse des principaux résultats, les discussions des résultats.

Chapitre 1. Revue de littérature

1.1. La Responsabilité Sociale des Entreprises

La notion de responsabilité sociale des entreprises (RSE) telle que comprise aujourd'hui est relativement récente, mais les préoccupations liées aux conséquences de l'activité économique et plus particulièrement industrielle, auxquelles elle fait référence sont beaucoup plus anciennes (Gendron, 2000).

Au début du siècle dernier, ces inquiétudes avaient surtout trait à la moralité des dirigeants d'entreprise et on se préoccupait alors de favoriser le comportement de bon père de famille de ces derniers envers leurs employés et leur milieu (Marie-Caroline Caillet droit à l'épreuve de la responsabilité sociétale, novembre 2014).

En effet, pendant les années 1960, l'entreprise a été perçue comme une institution sociale vouée à la production en vue de la consommation, dont le rôle se limite à la maximisation du profit (Nations Unies, Rapport du sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002, A/CONF.199/20, New- York, 2002). Dans cette perspective, la responsabilité sociale est définie de manière minimaliste se limitant à sa dimension économique, avec la maximisation du profit pour l'actionnaire, la création d'emplois et de biens de consommation (Friedman, 1970).

Les contestations dont elle fait l'objet est trait à sa fonction économique dont la rémunération des salariés et la qualité des produits, etc. (Toffler, 1980). Vers des années 1960, ces revendications vont évoluer dans la mesure où la société civile a commencé à percevoir le pouvoir grandissant des entreprises et perd confiance en la capacité des gouvernements à contrecarrer leur action (Vogel, 1978).

De ces faits, les revendications relatives à la responsabilité individuelle des dirigeants, les requêtes vont passer à la responsabilité organisationnelle liée aux conséquences des fonctions courantes de l'entreprise. C'est avec ces revendications que débute le véritable débat sur la responsabilité sociétale des entreprises considérée comme une réponse aux ; mouvements sociaux qui remettent en question les effets d'externalités négatives sur la croissance économique ainsi que le sociale.

Un peu plus tard, dans les années 1980, les revendications à l'endroit des entreprises se sont renforcées avec le phénomène de mondialisation qui va favoriser un raffermissement du pouvoir des entreprises par rapport aux États. On observe en effet l'émergence d'entreprises transnationales qui acquièrent un véritable pouvoir de négociation vis-à-vis des États. Leur pouvoir

s'impose graduellement à ces derniers, avec qui elles développent par ailleurs de nouvelles relations partenariales (Petrella, 1989).

En effet, cette politique accorde plus d'avantages aux pays d'origine des entreprises transnationales alors que les pays qui les accueillent ne bénéficient pas d'avantages substantiels économiques attendus de leurs investissements.

Les différents accords de partenariats entre les États et les entreprises privées ont progressivement altéré le pouvoir régulateur des États envers des entreprises en position de négocier leurs conditions d'exploitation

De cette manière, les entreprises transnationales, se retrouvent en position dominante par rapport aux pays en développement en particulier, dont elles déterminent la dynamique de développement et les trajectoires socio-économiques à travers les choix technologiques, l'offre de consommation ou leur capacité à peser sur les débats dans l'obtention du choix de politiques d'exploitation en dehors de la législation (Chapuy, 2004).

Cet accroissement du pouvoir des entreprises privées a notamment eu pour conséquence d'amplifier les revendications sociales à leur endroit. D'une part, la mondialisation est venue favoriser l'émergence d'entreprises transnationales qui se trouvent émancipées du cadre régulateur national, de telle sorte que la régulation de l'activité des entreprises constitue l'un des principaux objectifs des revendications des mouvements sociaux.

D'autre part, la remise en cause du modèle de développement vient questionner la pertinence sociale de la production industrielle. Les revendications remettent en cause non seulement le modèle de développement productiviste où le progrès est assimilé à la consommation mais également le rôle central qu'y joue l'entreprise en tant qu'acteur clé assurant la production et la croissance économique.

Ainsi, d'une manière fondamentale, la problématique de la RSE porte autant sur les moyens de responsabiliser l'entreprise mondialisée que sur les nouvelles formes de contributions de cette dernière au nouveau projet sociétal, dans le but d'assurer sa légitimité (Champion, 2004).

Compte tenu de l'affaiblissement des acteurs antérieurement responsables de la fonction réglemtaire se posent alors la question des acteurs habilités à réguler l'entreprise (Sahlin-Andersson, 2006).

En l'absence d'un État responsable susceptible de réguler les activités des entreprises, les limites apparentes de la régulation marchande ont permis de faire de la responsabilité sociétale corporative la solution à la carence de régulation étatique nationale ou internationale (Gendron et al, 2004).

La RSE a été déployée par les entreprises et assimilée à une forme privée de régulation à travers des initiatives volontaires et unilatérales. Appréhendées de cette façon, les pratiques initiales de RSE se présentent comme une proposition d'autorégulation des entreprises mondialisées, dans un contexte de remise en cause des modalités du changement social.

Selon Pierre (2007), dans son ouvrage : « Entreprises et développement durable », les entreprises minières ont pour vocation la maximisation de profit tout en offrant aux employés un mauvais cadre de travail. D'après Assogba (2008), dans son ouvrage: « Développement communautaire en Afrique : comprendre la dynamique des populations » ; le développement est un processus de changement social et politique au sein d'une société déterminée. C'est pourquoi, il suscite des oppositions.

Dans son assertion moderne, le développement vise l'amélioration des conditions d'existence de tous les membres de la société. Il renchérit en disant : l'État doit jouer un rôle dans le développement de la société en favorisant le bien-être du plus grand nombre des personnes. Selon Xavier (2011), dans son ouvrage: « la responsabilité sociétale des entreprises », la notion de responsabilité ne doit pas être une contrainte légale mais une exigence morale, seule capable d'entretenir la confiance, la prise en compte globale des relations humaines dans l'entreprise, avec son environnement.

Au-delà de l'entreprise, elle concerne toutes les organisations privées, publiques, associatives quelle que soit leur forme juridique et économique et leur finalité. Elle replace l'intérêt général entre les mains de chacun. Selon L'Union Européenne (2012), dans son article: « L'impact de l'exploitation forestière sur les communautés locales, et particulièrement sur les peuples autochtones en RD Congo », cette étude a été réalisée dans le but de connaître les impacts de l'exploitation forestière sur les communautés locales notamment autochtones.

Pour ce faire, les enquêtes par focus groupes et entretiens individuels ont été menées auprès des communautés locales et autochtones, des représentants des exploitants forestiers, des associations et des autorités locales. L'observation montre que malgré l'existence des textes réglementant l'exploitation forestière, la gestion des concessions forestières a des défis à relever.

I.2.1. Définition générale du concept RSE

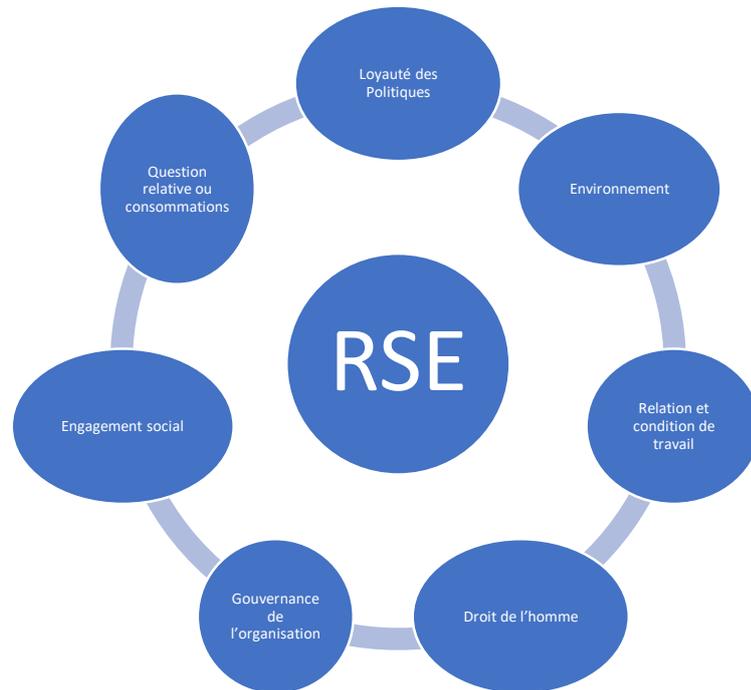
Après la consécration internationale du concept de RSE, plusieurs organismes publics ou privés ont tenté de le définir sans parvenir à une définition commune. La commission européenne définit la RSE comme l'intégration volontaire des préoccupations sociales et environnementales des entreprises à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties intéressées.

Il s'agit non seulement de satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables, mais aussi au-delà d'investir davantage dans le capital humain, l'environnement, et les parties intéressées (Livre Vert, 2001). Cette définition va en inspirer plusieurs autres qui y ajoutent deux composantes principales : d'une part l'application parfaite des obligations légales par un supplément de bonne foi et, d'autre part, un engagement social volontaire.

Dans toutes les définitions proposées, la RSE revêt des caractéristiques qui lui sont propres. C'est principalement le double caractère volontaire et managérial de sa mise en œuvre qui suppose un engagement qui, d'une part, va au-delà de ce qui est prescrit par la loi ou pallie à la faiblesse de celle-ci et, d'autre part, elle relève du fonctionnement même de l'entreprise en ce qu'elle vise à assurer sa pérennité et sa performance par la viabilisation de son milieu d'action.

D'après la norme ISO 26000, la Responsabilité sociétale est la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui : Contribue au développement durable, à la santé et au bien-être de la société ; Prend en compte les attentes des parties prenantes; Respecte les lois en vigueur et qui est en accord avec les normes internationales de comportement et qui est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Les principes de la RSE sont:



I.2.2. Origines du concept RSE

Il est généralement convenu que les prémices du concept RSE apparaissent avec la publication, par Howard R. Bowen, dans l'ouvrage intitulé « *The social responsibilities of the business man* » (Editions Harper, New-York, 1953, première édition).

L'auteur lance alors, dans un contexte de développement industriel, un long débat d'ordre éthique et managérial sur le rôle social d'une entreprise qui sera conclu dans la foulée du lancement du concept de développement durable (The social responsibility of a business man is to increase its profits, Time magazine, septembre, 1970, pp. 11-12).

Relevant de l'éthique des affaires, la réflexion de BOWEN se situe dans une perspective philanthropique interpellant la conscience de ceux qui amassent d'immenses fortunes face aux problèmes sociaux. Puis, au grès de son enrichissement, la Responsabilité Sociétale des Entreprises va se déplacer sur le plan managérial d'une entreprise. Ce qui va donner lieu à l'affrontement entre la théorie dite du *shareholder* et celle dite du *stakeholder*.

La première théorie considère que le fonctionnement de l'entreprise ne peut être orienté que vers la satisfaction de l'intérêt des actionnaires. Et la seconde théorie quant à elle considère que, le fonctionnement optimal d'une entreprise dépend de la prise en compte des

intérêts de toutes les parties prenantes (les travailleurs, les fournisseurs, les consommateurs, les pouvoirs publics, la communauté nationale ou locale) (Kolk et Tulder, 2005).

Lors du lancement du concept de développement durable, les préoccupations écologiques qu'il véhicule oblige à repenser le rôle de l'entreprise comme outil principal de croissance économique dans un monde libéral.

D'où le sommet de la terre de Johannesburg en 2002, consacre le concept de RSE pour orienter les activités économiques vers la préservation de l'environnement et la prise en compte des besoins de plus pauvres (Nations Unies, Rapport du sommet mondial sur le développement durable. Johannesburg, 26 août 2002, A/CONF.199/20, New- York, 2002).

La pérennité d'une entreprise dépendant, non seulement de sa santé financière, mais aussi de la viabilité de son milieu d'action.

I.3. Affirmation du concept de la RSE

I.3.1. Sur plan global

Sur le plan global, le concept de la RSE s'affirme dans un contexte de mondialisation des échanges marqué par la découverte du rôle social des entreprises ainsi que à la dérèglementation et la prise de conscience écologique.

Avec la mondialisation des échanges, il se crée ce que l'on appelle « l'entreprise transnationale » se révélant comme l'agent principal de la croissance économique, de création d'emplois, mais également de la dégradation de l'environnement.

C'est pourquoi les entreprises privées devraient être apparaître aujourd'hui comme les actrices de premier plan dans la mise en œuvre du développement durable (Marie-Caroline Caillet, thèse de doctorat, Université de Bordeaux, école doctorale de droit, novembre 2014).

Cependant, l'extension du champ d'activité des entreprises privées, dans le cadre de la mondialisation des échanges, leur offre la possibilité de s'installer dans divers pays selon les intérêts financiers en présence. Pour ce faire, les entreprises privées forcent ainsi les États à infléchir leurs règles économiques, fiscales, sociales et environnementales en vue de leur offrir des conditions d'investissement plus rentables et attractives (Banque Mondiale, 2009).

Dans cette dérèglementation érosive de l'autorité de l'État, la montée de la conscience écologique permet au capitalisme mondial de s'autoréguler pour relever les défis sociaux et environnementaux de la croissance économique. C'est dans ce contexte que le concept de RSE tente de redéfinir les rapports entre l'État et l'entreprise en vue de fixer le rôle de cette dernière dans la réalisation des objectifs du développement durable. Et avec le fléchissement du Droit étatique, il tente également à travers des nouveaux outils, un argumentaire économique qui, à

défaut de contrainte, incite et persuade les entreprises à investir dans la protection de l'environnement ainsi que dans la promotion des droits de l'homme et de la bonne gouvernance (Sophie Boutillier et Beatriz Gastilla, le Harmattan, Paris, 2014).

I.3.2 Sur le plan local: inscription de la RSE en République Démocratique du Congo

Pour s'inscrire dans l'ère du développement durable, la République Démocratique du Congo s'est dotée des nouvelles lois extractives qui organisent la redistribution équitable de ses ressources minières. Dès lors il est fait obligations aux entreprises minières de veiller strictement au respect des obligations sociales et environnementales.

Cependant, il est notoire de constater que l'État accuse un déficit quant aux moyens de contrôle public et de volonté politique, ce qui rend inefficace l'application des règles protectrices des droits sociaux, économiques et environnementaux lorsqu'une entreprise minière accède à l'exploitation des ressources minières.

L'on peut observer par ailleurs la violation systématique de ces règles par l'entreprise minière qui l'expose à des troubles sociaux en précarisent son existence même avec comme conséquence, sa crédibilité sur le marché financier.

Ainsi donc, dans le contexte de faillite de l'État, de la faiblesse des règles de droit et du risque social, le recourt à la RSE, reste et demeure, le seul palliatif en vue d'une part, de persuader et d'inciter les entreprises à accomplir leur obligation légale, et d'autre part à investir davantage dans le développement local intégral.

I.4. Intériorisation des règles sociales et environnementales légales

Considérant son caractère volontaire et managérial, la RSE ne se confond pas avec l'obligation légale de respecter les règles sociales et environnementales garanties par les sanctions juridiques (Guide RSE édition 2015). Elle signifie plutôt, face à l'émoussement de l'effet dissuasif de la sanction juridique, une intériorisation de ces règles dictées par un impératif éthique et managérial.

Ainsi pour une entreprise relevant du secteur minier, la mise en œuvre de la RSE ne signifie pas simplement l'application obligatoire des règles sociales et environnementales, mais surtout leur intériorisation ou appropriation par elle afin d'assurer leur application parfaite.

Cette appropriation se fait par un cadrage détaillé et précis des règles sociales et environnementales prescrites, une planification des activités qui s'en déduisent, leur répartition entre tous les postes d'emploi, leur suivi et leur évaluation systématique ainsi qu'un rapport périodique, public et interne des réalisations.

Une telle fonction dépasse la simple prévention des risques juridiques assurée par le département juridique et la simple communication assurée par le département de relations publiques. (Guide sur la responsabilité sociétale des entreprises du secteur minier industriel du Katanga, 2015).

De ce point de vue, la RSE signifie concrètement l'obligation pour une entreprise, non d'appliquer simplement les règles sociales et environnementales prescrites, mais de se doter d'un département chargé spécialement de sa mise en œuvre en vue d'assurer par elle-même leur parfaite application.

I.4.1. L'engagement citoyen de l'entreprise

La mise en œuvre de la RSE requiert, outre l'appropriation des règles sociales et environnementales, l'engagement même citoyen de l'entreprise (Sophie Boutillier et Beatriz Gastilla, 2016).

Cet engagement traduit la volonté de l'entreprise de s'obliger à réaliser au-delà des règles du droit, l'exécution parfaite de ses obligations sociales et environnementales. Ainsi, par « engagement citoyen de l'entreprise », nous entendons mieux définir le deuxième aspect de la RSE qui, distinct de l'aspect d'application parfaite des obligations légales, signifie des actions sociales et environnementales entreprises volontairement au-delà de ce que la loi prescrit.

La mise en œuvre de la RSE a pour conséquence l'amélioration de l'environnement institutionnel, social, humain et physique de l'entreprise en vue d'assurer à long terme sa propre prospérité et sécurité. (Rapport Commission de l'Union européenne, 2015).

Elle contribue à la bonne gouvernance, au développement local, au renforcement de capacité des parties prenantes (travailleurs, fournisseurs, sous-traitants) et à la protection de l'environnement (Élisabeth Laville, Paris, 2002).

I.4.2. Outils de mise en œuvre de la RSE

Tenant compte de son caractère volontaire, la RSE ne peut recourir au droit pour assurer sa mise en œuvre. Elle recourt plutôt aux techniques alternatives qualifiées de *soft law* pour les distinguer de contraintes juridiques relevant du *hard law*.

Au nombre de ces techniques juridiques non contraignantes, la RSE recourt principalement au Code de bonne conduite et au guide pratique (Guide sur la responsabilité sociétale édition 2015). S'agissant du Code de bonne conduite, on peut noter que la signature ou l'élaboration d'un tel Code par une entreprise est en soi son engagement unilatéral et moral de conformer son fonctionnement et ses activités aux valeurs sociétales.

Le guide pratique sert de document qui propose aux entreprises les orientations pour une mise en œuvre efficace de la RSE. Ces outils de mise en œuvre de la RSE sont généralement inspirés de résolutions ou de déclarations des organismes internationaux édictant de normes sociales et environnementales à suivre (Exemples La Norme ISO 26000).

En référence au droit public international, les outils de la RSE développés jusque-là ne relèvent pas du droit positif interne qui seul à une capacité technique de contrainte. Chaque entreprise a le choix libre de se doter de son outil normatif qu'il estime commode pour définir et accomplir ses obligations sociétales (Broquet H. Vocabulaire, 2015).

I.5. Cadres au niveau international

À ce jour, de nombreux cadres ont été publiés à l'échelle internationale pour faciliter la conception et la mise en œuvre opérationnelle de la RSE au sein des entreprises. Il sera présenté ici ceux ayant la particularité d'être volontaires.

Ces différents cadres relèvent des rubriques suivantes:

Principes : Vérité fondamentale comme base de tout raisonnement ou action. Un « code de conduite » personnel. Non exécutoire, très interprétatif et offrant généralement peu d'indications;

Lignes directrices: Ensemble de procédures qui dirigent l'utilisateur à travers des étapes nécessaires qui doivent être suivies au regard du sujet en étude. Moins exécutoire et moins prescriptive que les normes;

Normes: Modèle plus autorisé ou de mesure, un exemple pour l'orientation, par rapport à laquelle la qualité, l'excellence et l'exactitude peuvent être déterminées.

Certaines obligations contractuelles, l'orientation et la mesure de la performance sont généralement incluses. En fonction des cadres, la mise en œuvre de la démarche varie aussi bien pour les entreprises de manière générale que pour celles évoluant dans des secteurs précis. Par ailleurs, chaque cadre a des particularités qui vont de sa notoriété à ses forces et faiblesses.

Cadre et envergures	Caractéristiques		
	Objectifs	Contenu	Forces Faibles
1. Principes Volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme (PV).	-Orienter l'exploitation minière, pétrolière et gazière, et les sociétés d'énergie, afin de créer des opérations qui fonctionnent grâce à la sûreté et à la sécurité et qui	-Seul cadre fournissant des directives spécifiques sur la sécurité	Cadre volontaire.

<p>Département d'État américain et Bureau des affaires étrangères du Commonwealth au Royaume-Uni, avec la consultation de six entreprises du secteur extractif et un certain nombre d'ONG basées aux États-Unis et au Royaume-Uni. 2000.</p>	<p>garantissent les droits humains et les libertés fondamentales,</p> <p>-Évaluer les risques, ainsi que les interactions entre les entreprises et la sécurité publique et privée.</p>	<p>et les risques associées aux droits humains.</p> <p>-Ses exigences en matière de risques d'évaluation d'impact poussent les entreprises à avoir un regard critique sur leurs opérations, ce qui se traduit dans des plans d'action suivis.</p> <p>-Seul cadre de RSE traitant abondamment de la sécurité et des Droits de l'Homme avec un fort accent mis sur le risque.</p>	<p>-Absence d'un mécanisme de vérification formelle.</p> <p>-Exigences de confidentialité qui rendent les rapports inaccessibles au public, réduisant ainsi la transparence et la crédibilité ultérieure des PV.</p>
<p>2. Les Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques à l'intention des entreprises multinationales. OCDE, 1976.</p>	<p>-Assurer la cohérence dans les codes de conduite entre les pays membres de l'OCDE et offrir une clarté continue aux multinationales basées ou opérant dans ces pays,</p> <p>-Fournir des recommandations aux entreprises multinationales sur la conduite responsable des affaires, dont le suivi est assuré par un Point de Contact National (PCN) dans chaque pays membre.</p>	<p>-Reconnaissance internationale.</p> <p>-Couverture des questions allant au-delà des seules considérations sociales et environnementales.</p> <p>-Application à la fois aux opérations dans les pays d'origine et d'accueil de l'entreprise.</p>	<p>-Engagement volontaire qui soustrait les entreprises de toute poursuite légale pour n'y avoir pas adhéré.</p> <p>-Mise sur pied des recommandations sur ce qu'il faut faire et non pas sur la façon de les mettre en</p>

<p>Dernière mise à jour en 2011</p>	<p>-Ces principes comprennent une politique générale de onze recommandations ainsi qu'une politique plus précise et des conseils de gestion sur : la publication d'informations ; les droits de l'homme; la concurrence ; l'imposition et la fiscalité; l'emploi et les relations professionnelles; la lutte contre la corruption ; l'intérêt des consommateurs ; l'environnement; la science et la technologie.</p> <p>Il est également considéré comme un outil de sensibilisation au risque pour les multinationales dans les zones à faible gouvernance.</p>	<p>-Possibilité de saisir un Point de Contact National pour non-respect des Principes directeurs.</p>	<p>œuvre ou de les intégrer dans l'activité de l'entreprise.</p>
<p>3. Le Pacte Mondial Organisation des Nations Unies (ONU), 2000.</p> <p>Cadre le plus connu en matière de RSE dans le monde, du fait de l'importance de l'ONU.</p>	<p>-Intégrer les dix principes dans les activités commerciales à travers le monde entier et,</p> <p>-Catalyser des actions en appui aux grands objectifs des Nations Unies, y compris les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Constitué de 10 principes généraux universellement acceptés dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Offre aux membres la possibilité de s'engager dans un</p>	<p>-Accès à une connaissance approfondie par les membres, des préoccupations en termes de durabilité et développement selon le modèle de l'Organisation des Nations Unies.</p> <p>-Outils de gestion et des ressources ainsi que la possibilité de s'engager dans un éventail de travaux</p>	<p>-Outil faible, à l'adhésion très facile (ce qui lui vaut de nombreuses critiques).</p> <p>-Sujet au scepticisme des ONG, car pas très exigeant à l'endroit des signataires.</p>

	<p>éventail de travaux spécialisés sur l'environnement, le social et la gouvernance, avec la participation de l'entreprise et de la société civile.</p>	<p>spécialisés dans les domaines de l'environnement, du social et de la gouvernance.</p> <p>-Action en tant que plateforme pour l'engagement avec les ONG sur des questions spécifiques.</p>	
<p>4.Vers le Développement Minier Durable (VDMD). Association Minière du Canada (AMC), 2004</p>	<p>-Rehausser la réputation de l'industrie par l'amélioration des performances et l'alignement des actions de l'industrie avec les priorités et les valeurs de ses communautés d'intérêts. Les membres de l'AMC souscrivent aux principes directeurs de l'initiative VDMD et procèdent à des évaluations de performance selon quatre protocoles : 1) la gestion des résidus ; 2) la gestion de l'énergie et des émissions GES ; 3) les relations externes ; et 4) la planification de la gestion de crise de l'entreprise</p>	<p>-Auto-évaluations effectuées sur une base par site pour chaque installation d'exploitation, plutôt que sur l'organisation dans tout son ensemble, ce qui permet aux entreprises de développer des stratégies de gestion propres à chaque site.</p> <p>-Vérification externe réalisée uniquement par des prestataires qualifiés approuvés par l'AMC, suivant un processus cohérent qui</p>	<p>-Prise en compte limitée de questions de RSE (n'inclut pas un plus large éventail de questions environnementales, de travail et des droits humains, le développement économique de la communauté, etc.).</p> <p>-S'aligne difficilement avec tous les autres cadres ou normes.</p>

		comprend l'échantillonnage et des visites sur site	
<p>5. Les normes de performance de la SFI (Société Financière Internationale) sur la durabilité sociale et environnementale, 2006. SFI: Créée en 1956, la Société Financière Internationale, membre du Groupe de la Banque Mondiale, est la plus importante institution mondiale d'aide au développement dont les activités concernent exclusivement le secteur privé.</p>	<p>Doter les entreprises prenant pied sur les marchés émergents de la capacité à gérer leurs risques environnementaux et sociaux. Une attention et un focus particulier sont offerts pour assurer un large soutien communautaire et une consultation préalable libre et professionnelle pour développer des projets de grande envergure ayant des impacts conséquents. Ensemble de huit normes complètes avec des lignes directrices associées, pour la mise en œuvre (notes d'orientation) et qui sont étayées par une procédure d'examen social et environnemental et d'une politique de divulgation. Cadre le plus important en matière de RSE aujourd'hui, du fait de son adoption par les Banques de l'Équateur. (Les Établissements financiers qui adoptent les principes de l'Équateur (Equator Principles Financial Institutions ou EPFI) ne financent que les projets socialement responsables et respectueux de</p>	<p>- Mise sur pied des directives pour la réalisation de consultation préalable, libre et professionnelle.</p> <p>- Facilitation aux adhérents (à ces normes) de l'accès à un financement dans plus de 60 Banques de l'Équateur à travers le monde.</p> <p>- Normes, notes d'orientation et ressources connexes gratuitement mises à la disposition du public.</p> <p>- Standards de performance intégrant les meilleures pratiques et en cohérence avec d'autres cadres reconnus à l'échelle internationale tels que les Principes Volontaires sur la sécurité et les droits de l'Homme.</p>	<p>Certaines exigences énoncées dans les normes de rendement ne sont pas bien définies (par exemple un large soutien de la communauté) et sont sujettes à interprétation. - Exigences considérables de temps et de ressources pour l'adoption complète de ces normes.</p>

	l'environnement. Ces principes sont applicables à tout investissement supérieur à 10 millions de Dollars USD.)	-Notes d'orientation (SFI) fournissant une description détaillée de ce qui est nécessaire pour répondre aux standards de performance et incluant des références à des outils et autres ressources supplémentaires.	
6.Le cadre de Développement Durable du CIMM (Conseil International des Mines et des Métaux). Créé en 2003 par les PDG à la tête du CIMM.	<p>-Assurer le leadership sur l'exploitation minière responsable et optimiser la contribution du CIMM au Développement Durable.</p> <p>-Fournir la politique et des conseils sur les meilleures pratiques et approches de gestion sociale et environnementale. Ce cadre fournit à travers ses boîtes à outils (disponibles en ligne), d'excellents conseils sur un éventail de questions sociales et environnementales spécifiques au secteur extractif.</p>	Imbrication avec d'autres initiatives de l'industrie (en cohésion parfaite avec VDMD) et les initiatives de la société civile (GRI).	<p>Onéreux et très exigeant en terme de ressources.</p> <p>-En tant que norme portée par l'industrie (pilotée par les sociétés et une association industrielle), elle n'est pas considérée comme crédible par certaines parties prenantes (ONG, communautés)</p>

<p>7. La série AA1000. Account Ability.</p>	<p>-Mesurer et faire le reporting du comportement éthique dans les affaires. La série se compose de trois normes : celle relative aux missions d'assurance, celle sur l'implication des parties prenantes et celle sur les principes de responsabilité élaborée respectivement en 2003, 2005 et 2008.</p>	<p>-Mécanismes d'assurance rigoureuse de l'information financière et de l'information non financière.</p> <p>-Portée dépassant la simple vérification des données afin d'examiner les processus et les principes se rapportant à la performance de la durabilité d'une organisation.</p> <p>-Complémentaire au Global Reporting Initiative et d'autres normes internationales telles que ISO, SA 8000, IAASB et les normes des membres ISEAL. (IAASB: International Auditing and Assurance Standards Board; ISEAL: International Social and Environmental Accreditation and Labelling.)</p>	<p>-Non spécifique à l'exploitation minière et aux industries extractives.</p> <p>-Utilisation principale par les fournisseurs d'assurance durable, (bien qu'elle puisse être utilisée par les entreprises pour s'assurer que des principes sont intégrés dans la planification et le reporting sur les performances)</p>
---	---	---	---

<p>8. Le Global Reporting Initiative (GRI). GRI, 2006.</p>	<p>-Servir de référence globalement partagée pour la production de rapports sur la performance économique, environnementale et sociale d'une organisation. Un supplément pour le secteur des mines et métaux a été développé en 2005 avec la coordination du GRI et du CIMM.</p> <p>-Fournit des lignes directrices permettant de rendre compte des performances sur : l'environnement, les pratiques de travail et le travail décent, les droits humains, la société et la responsabilité du produit</p>	<p>-Large spectre de questions et de domaines sur la RSE.</p> <p>Format de déclaration amplement reconnu par diverses parties prenantes à l'échelle mondiale, avec d'importants avantages sur la réputation (c'est, à l'échelle mondiale, le cadre le plus utilisé dans la production des rapports de durabilité).</p> <p>-Soutenu par des associations industrielles du secteur minier (comme le CIMM), des industries pairs et des ONG à travers le groupe sectoriel de travail sur les mines et les métaux.</p>	<p>-Accent mis sur l'amélioration des pratiques de reporting RSE, et non sur l'amélioration des pratiques RSE en elle-même.</p> <p>Conçu comme une approche au niveau de l'organisation et ne saurait répondre à toutes les mesures, rapports et attentes à un niveau précis sur site ou au niveau d'une l'installation.</p> <p>-lignes directrices portant sur des questions importantes pour un public général, mais ne permettant pas d'identifier les problèmes propres à l'ensemble des parties prenantes l'entreprise.</p>
--	---	--	--

I.6. Problématique de l'encadrement juridique de la RSE

Comme relevé ci-avant dans l'introduction de la présente recherche, la question de l'encadrement juridique de la RSE intéresse au plus haut point les juristes en général et en particulier ceux œuvrant dans les organisations civiles et des droits de l'homme. Mais cet intérêt certes, vital pour les populations locales et l'État, présente cependant des difficultés au regard même de la nature de la RSE.

Cette appréhension de son encadrement juridique est perceptible en droit, car faut-il préciser, la RSE est dépourvue de caractère contraignant contrairement à la règle du droit. Dès lors, pour parvenir à son intériorisation et son appropriation par l'engagement des citoyens des entreprises, elle s'oblige d'accorder au droit un rôle plus ou moins marginal.

I.7. L'Appréhension du concept RSE en droit

Procédant de l'éthique des affaires et du management, le concept de RSE est au regard du Droit qui, s'interrogeant sur la possibilité de contrôler et d'en sanctionner la mise en œuvre, tente par aberration d'en faire une responsabilité légale.

Comme rappeler ci-dessus, la RSE est la prise de conscience par une entreprise, d'une part, des conséquences sociales et environnementales de ses activités et, d'autre part, de la nécessité d'en éviter les effets négatifs afin d'assurer sa propre rentabilité. Cette prise de conscience se traduit par la formation d'une capacité institutionnelle conséquente.

Mais en droit, le terme « responsabilité », pris dans tous ses aspects (responsabilités délictuelles, contractuelles, ou pénales), signifie l'obligation de répondre de conséquences juridiques d'un acte ou d'un fait fautif, c'est-à-dire de subir la sanction civile ou pénale qui en résulte (Gérard Cornu, Vocabulaire juridique, Paris 2009). Sa mise en œuvre consiste ainsi à faire réparer un dommage ou à punir une infraction.

Dans cette perspective juridique, il y a une tendance à confondre la mise en œuvre de la RSE avec la définition par la loi des obligations sociales et environnementales à imposer aux entreprises.

Mais son objet extra-juridique et le caractère volontaire et non obligatoire de son exercice exclut une telle confusion. Elle ne consiste pas en effet en une redéfinition des obligations légales existantes ou en une création des nouvelles pouvant se faire en dehors d'elle, mais en une incitation

à leur application parfaite là où les sanctions de droit sont de moins en moins efficaces et dissuasives.

I.7.1 Le caractère non contraignant de la RSE par apport à la règle du droit

La RSE étant une réponse managériale et éthique à l'essoufflement du droit, ce dernier devrait franchir les limites de ses propres fonctions habituelles pour pouvoir s'en saisir et en contrôler la mise en œuvre (Sophie et Boutillier, 2016). Dans un tel dépassement fonctionnel, il devrait s'expliquer par rapport au caractère volontaire ou non obligatoire de la RSE et à sa nature de simple incitation managériale et éthique. Par rapport à l'entreprise, le droit, en ces différents aspects a pour fonction de régir les rapports de cette dernière avec toutes les parties intéressées: les animateurs de ses organes (droit des sociétés), l'État ou la communauté (droit fiscal, droit économique et droit pénal des affaires), ses travailleurs (droit social) ainsi que ses fournisseurs et ses consommateurs (droit commercial et droit des obligations). Cette fonction consiste traditionnellement à créer des obligations et des droits et à prévoir des sanctions qui, par dissuasion, en garantissent l'exécution ou le respect.

Mais étant donné que d'une part, les entreprises ont développé des moyens de contourner les règles de droit, et d'autre part, le coût d'exécution d'une obligation légale étant parfois élevé que celui de la sanction à subir, la contrainte légale ne suffit plus à faire respecter les obligations légales par une entreprise. C'est donc au travers la RSE que le management recourt à la persuasion en essayant de convaincre l'entreprise du lien essentiel entre sa rentabilité et l'exécution parfaite de ses obligations légales.

I.8. Le rôle marginal du droit pour l'intériorisation de la RSE et l'engagement citoyen

Il est dit de la RSE qu'elle se conçoit comme un palliatif à l'impuissance du droit (Gérard Cornu, 2009). En effet, le droit ne saurait paradoxalement tenir un rôle central dans la mise en œuvre volontaire par les entreprises de la RSE, sauf un rôle marginal consistant en la création et l'imposition des conditions facilitant son intériorisation et incitant à l'engagement citoyen.

La vocation congénitale de la RSE est, face aux limites de la contrainte juridique, de persuader ou de convaincre les entreprises à exécuter parfaitement les obligations légales pour améliorer leur propre rentabilité. Mais bien que la RSE est dépourvue du caractère contraignant,

elle peut, pour sa mise en œuvre volontaire, recourir à la règle de droit pour créer et imposer des conditions qui facilitent son intériorisation et l'engagement citoyen par les entreprises. (Idem) Par ce recours, elle assignerait alors au droit un rôle plus ou moins marginal.

Concernant l'intériorisation de la RSE, une loi peut modéliser un département ou un service de la RSE d'une entreprise et l'imposer à toute entreprise comme une condition essentielle d'autorisation des activités (Broquet H. Vocabulaire de l'économie en Belgique). Il s'agirait alors d'un gage institutionnel de l'application parfaite des obligations légales. Ne pouvant pas contraindre une entreprise à l'engagement citoyen, le droit peut cependant l'y inciter en mobilisant des outils fiscaux lui permettant d'en supporter le coût sans affecter sa rentabilité (Marie-Caroline Caillet, 2014). Exemple, aux allègements fiscaux, aux subventions fiscales et aux exonérations fiscales.

I 9. Champs d'application de la responsabilité sociale des mines.

Dans la littérature du secteur minier, le champ d'application de la responsabilité sociale des mines peut être situé à divers niveaux. Pour notre part, nous les regroupons en trois champs. Le premier correspond à la capacité des mines à amorcer le développement des communautés locales. Le deuxième champ est relatif à la responsabilité éthique et citoyenne de ces mines. Le troisième se réfère à la gouvernance.

II. 10. Les parties prenantes (PP) des mines.

Une PP d'une entreprise ou organisation est définie comme « un individu ou groupe d'individus qui peut affecter ou être affecté par la réalisation des objectifs organisationnels » R. Freeman (1984). Au sens large, il s'agit des actionnaires, des employés, des clients, des politiciens, la société civile, des associations, des ONG, des universitaires, des environmentalistes et des communautés, les médias etc. regroupés depuis les travaux de Freeman sous le vocable de « stakeholders » ou « parties prenantes ». Nous considérons qu'il existe plusieurs types de PP et les auteurs ne sont pas d'accord sur les différentes catégories. Selon D. Gillier et al, (2009) nous distinguerons :

- ✓ les parties prenantes externes, celles qui participent à l'activité de l'entreprise, qui la constituent : apporteurs de capital (actionnaires) et les apporteurs de travail (salarié) ;
- ✓ les parties prenantes externes liées contractuellement à l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire les clients, les fournisseurs et les sous-traitants, les banquiers qui débloquent le crédit, les assureurs sans lesquels il ne peut pas y avoir d'activité ;

- ✓ les autres parties prenantes externes. Certaines encadrent l'activité : les pouvoirs publics, les banques et les assureurs au sens large, les collectivités locales et les loueurs de site, ainsi que les analystes et les « notateurs ». Il y a aussi les associations et les ONG ainsi que les medias. Sans oublier les parties prenantes muettes telles que la planète et les générations futures au nom desquelles parle la catégorie précédente. Notons que les générations futures sont mal représentées aujourd'hui dans le débat macro et micro économique ;
- ✓ les syndicalistes sont à la fois PP interne et externe. Interne en tant que représentants des salariés (section syndicale d'entreprise, institution représentative du personnel) et externe en tant qu'organisation de la localité, du territoire national, africain et mondial. Toutes les entreprises affirment que la RSE ne se résume pas seulement à garantir un retour sur l'investissement et à créer de la richesse pour les actionnaires. Il s'agit en plus de créer des richesses pour les employés et les communautés, de travailler en étroite concertation ou collaboration avec toutes les PP.

Chapitre 2. Présentation du champ empirique

2. 1. Milieu

L'entreprise RUASHI MINING est située dans la commune de la RUASHI créé en 1956 dans le but de répondre au problème de l'urbanisation croissante de la ville.

Elle est située à plus ou moins 10 km au Nord-Est du centre de la ville de Lubumbashi au Sud-Est de l'aéroport de la LUANO, dans la province du Haut Katanga en République démocratique du Congo. Le Bourgmestre Madame Brigitte Muteba BYAMUNGU est l'autorité communale de la commune de la Ruashi

La langue nationale parlée: SWAHILI

Les quartiers de la commune Ruashi: Bendera, Congo, Luano, Kawama, Kalukuluku, Matoleo et Shindaika.

2.2.1 Entreprise minière Ruashi Mining

Ruashi Mining est une société privée de droit congolais, créée pour l'exploitation de la mine de Ruashi. Elle est née en 2000 du contrat de partenariat (joint-venture) entre la Gécamines et Cobalt Metal Company Ltd (CMC).

Au moment de la création de la société Ruashi Mining, les deux parties avaient souscrit respectivement 45% des parts sociales pour la Gécamines et 55% pour le partenaire privé CMC.

En 2004, Ruashi Holdings Limited a remplacé CMC et a augmenté ses parts sociales à 75 %, tandis que les 25 % des parts restantes sont détenues par la Gécamines.

Jusqu'à peu, Ruashi Holding était une filiale du Groupe Metorex, une compagnie sud-africaine cotée à la bourse de Johannesburg et de Londres. A ce jour, l'entreprise chinoise Jinchuan Subco vient de finaliser l'acquisition totale du Groupe Metorex, la substituant de ce fait dans la joint-venture Ruashi Mining et d'autres projets en RDC. Jinchuan Subco est une filiale de Jinchuan

Group Limited, une compagnie chinoise basée à Gansu, détenue majoritairement par le gouvernement de la province chinoise de Gansu et première productrice de nickel en Asie.

Le projet vise le développement d'une mine de cuivre dont les ressources sont estimées à 1 244 000 tonnes de cuivre et 160 000 tonnes de cobalt des ressources totales. Le projet Ruashi emploie 1 049 travailleurs.

Depuis son implantation en 2006, RUASHI MINING s'est donné à la production des concentrés de cuivre par flottation et cela pendant 3 ans. Ce n'est qu'en 2008 que l'usine hydro métallurgique de production des cathodes de cuivre et des concentrés de cobalt a été construite.

La carrière de RUASHI, est la principale pourvoyeuse des minerais de l'usine. En dehors de ses principaux produits (le cuivre et le cobalt), des éléments tel que le fer sous forme de d'hématite et de limonite (4.5% Fe), le manganèse (0.4%), la silice avec une forte teneur (56%) et le talc le zinc et l'argent à des teneurs très faibles sont produits en second rang.

RUASHI MINING produit le cuivre sous forme des cathodes de cuivre à 99,99% de pureté et du cobalt sous forme d'hydroxyde.

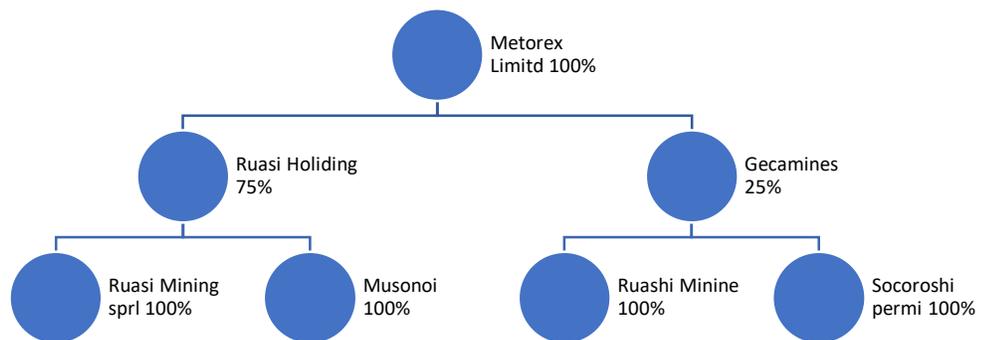
Elle possède pour cela, deux circuits de production : le circuit cuivre et le circuit cobalt. Les étapes intervenant dans ces deux circuits sont :

- L'extraction minière et le transport du minerai à l'endroit du stockage ;
- La réduction granulométrique sèche et humide ;
- La lixiviation et la décantation ;
- L'extraction par solvant ;
- L'électrolyse du cuivre ;
- La production des hydrates de cobalt.

Sa capacité actuelle de production est de 45 000 tonnes de cuivre et 5 000 tonnes d'hydrates de cobalt par an. (congominés.org)

En 2011, Ruashi Mining était la 4ème plus grande compagnie du copperbelt katangais en termes de valeur exportée (Les investissements miniers en RDC 2012).

Structure de l'entreprise Ruashi Mining en 2010



➤ Présentation de la communauté locale de l'entreprise Ruashi Mining

Les communautés directement impactées par les activités de Ruashi Mining sont au nombre de trois: Kalukuluku, Luano et Kawama.

Selon le recensement de 2011 réalisé par les autorités communales, 199 222 personnes habitent la commune de la Ruashi. L'histoire de la commune de Ruashi est étroitement liée à celle de l'urbanisation croissante de la ville due au développement de ses mines de l'Etoile (Kalukuluku) et de Pompape. Une grande partie de sa population pratique l'agriculture, bien que réduite du fait de la relance de la mine de Ruashi Mining ainsi que de l'aliénation des terres qui en résulte. (Les investissements miniers en RDC, 2012)

Chapitre 3. Résultats de l'étude

3.1. Introduction

Les principaux résultats de l'étude sur la mise en œuvre d'intégration de la responsabilité sociétale dans la politique de l'entreprise RUASHI MINING ont révélé plusieurs insuffisances concernant la contribution au développement des communautés locales.

Dans la pratique, il est question de voir comment l'engagement volontaire ainsi que l'organisation dans la contribution au développement durable qui inclut la santé et le bien-être de la société se réalisent.

Cependant, les problèmes les plus récurrents du développement communautaire documentés dans cette étude portent notamment sur l'insuffisance des infrastructures sanitaires, le non accès à l'eau potable, aux soins de santé, à une éducation de qualité ;à l'absence d'infrastructures routières, etc. Sans toutefois oublier la manière dont l'entreprise Ruashi Mining prend en compte les attentes de ses parties prenantes, notamment la communauté locale, les autorités politico administratives et autres intervenants.

III.1. Analyse des données

Graphique 1: Analyse des perceptions du niveau de satisfaction des communautés locales par rapport aux réalisations sociales

Ce graphique explique l'écart entre la réalisation des œuvres sociales de l'entreprise Ruashi Mining par rapport aux attentes des communautés locales en rapport avec le développement durable.

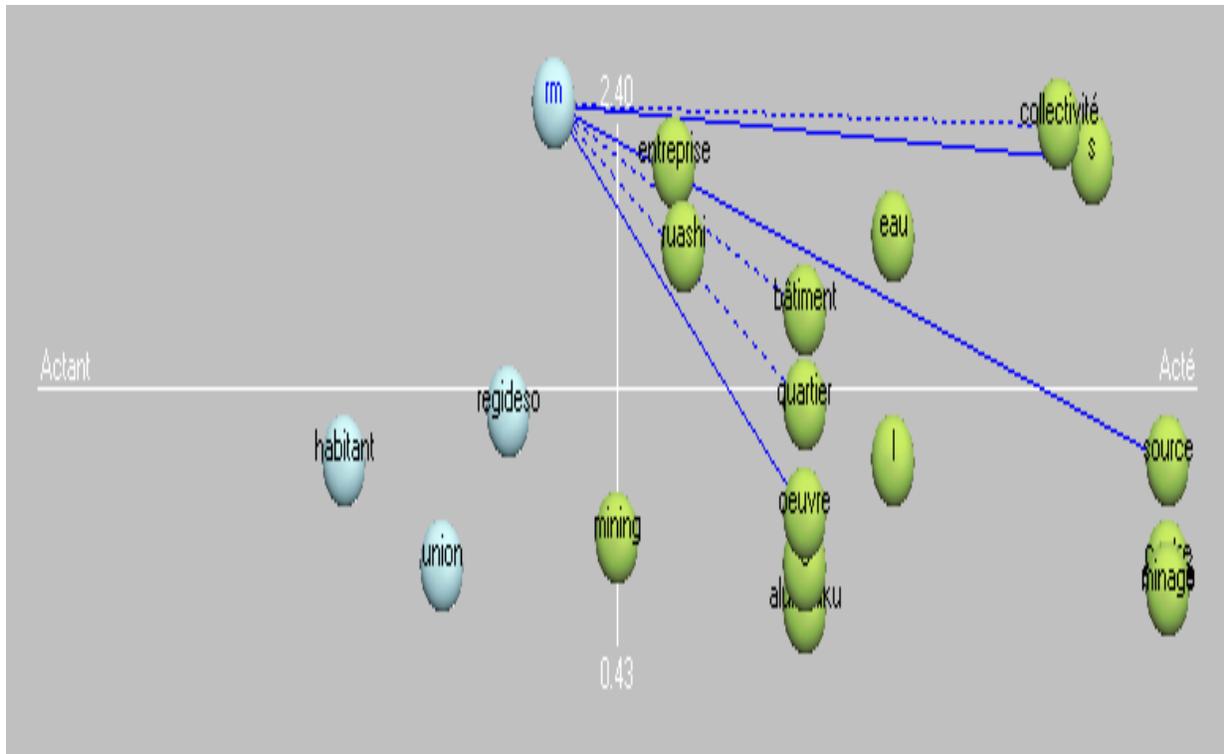
Cela explique que l'entreprise Ruashi Mining n'a pas réalisé de manière satisfaisante les infrastructures scolaires, sanitaire de manière à contribuer aux attentes des communautés locales



Source : Notre enquête 2019

Graphique 2 : Besoin d’accessibilité à l’eau potable par les communautés locales de RUASHI

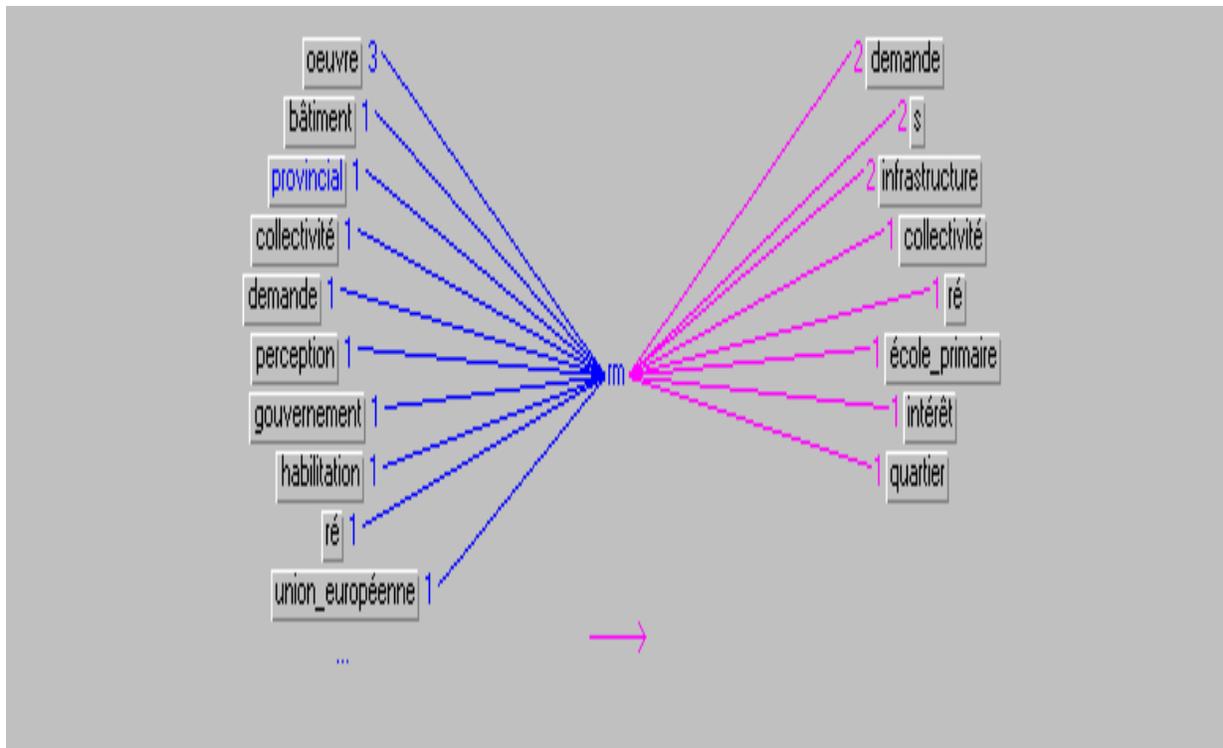
Dans ce graphique, l’on observe que la source d’eau offerte par l’entreprise RUASHI MINING aux communautés n’est pas satisfaisante par rapport à la demande des collectivités environnantes en terme de besoin en eau.



Source : notre enquête 2019

Graphique 3. Accessibilité aux infrastructures durables

Ce graphique explique que l'entreprise a construit quelques infrastructures notamment une école primaire et un centre hospitalier. Ces infrastructures construites ne sont malheureusement pas équipées ni construites en matériaux durables l'exemple de l'hôpital de la vision.



Source : notre enquête 2019

3.2. Rapprochement des résultats aux hypothèses

Tableau 2 : Présentation de fréquence par hypothèses

Hypothèses	fréquences	Pourcentage
<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'entreprise Ruashi Mining contribuerait-elle aux projets de développement durable notamment la construction des écoles, Routes, hôpitaux et centre de santé dans le compte de la Responsabilité Sociétale des Entreprises. ➤ Le projet extractif de Ruashi Mining utiliserait-elle le principe 	6/6	100%

de la bonne gouvernance, le respect de l'environnement.

- La politique de contribution au développement durable de l'entreprise Ruashi Mining serait la construction des infrastructures de base, l'adduction d'eau aux communautés locales.
- Les défis et enjeux de la mise en œuvre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises serait le caractère non contraignant de la RSE.

Source : notre enquête 2019

3.3. Regroupement des entretiens

E1 : *«RM ne prend aucun intérêt en compte car les conditions des habitants de la communauté ne sont pas du tout bonnes par rapport à l'exploitation qu'elle effectue en ce lieu. Depuis l'implantation de cette entreprise en ce lieu, les conditions de vie des habitants de la communauté se dégradent, nous ne parvenons pas à nous situer c'est-à-dire, plusieurs personnes subissent des conséquences fâcheuses de leurs activités. »*

E2 : *« Pour nous qui vivons dans la zone directement impactée, rien n'a été fait. J'aimerais le souligner. La vie est très difficile car les routes ne sont pas aménagées, il n'y a pas de centre de santé, ni des écoles construites. Néanmoins, nous reconnaissons quelques œuvres que RM a réalisé dans la commune dont nous sommes quand même bénéficiaires »*

E3: « Par rapport aux œuvres que RM dit avoir réalisé, bien que nous ignorons l'intention qui se cache derrière, nous pouvons citer : le parquet général a été construit, le commissariat de la police a été réhabilité, le bâtiment de la poste a été rénové et transformé par la suite en bibliothèque et c'est le centre de l'alliance Franco-zaïroise qui l'a aménagé et équipée, ils ont offert des équipements (des frigos mortuaires) à la morgue de l'hôpital public de la Ruashi qui avait été construite par le gouvernement provincial de cette époque. Mais faut noter que toutes ces œuvres ont été réalisées sur demande de l'État ».

E4 : « Ce qu'ils ont fait volontairement sur demande de la communauté, nous pouvons citer la fourniture en électricité. L'entreprise a construit 3 cabines électriques et elle nous a réservé un transformateur. Près de la cabine électrique du quartier Kalukuluku se trouve un château d'eau ; Sur demande de la REGIDESO seulement, RM s'est accaparé des infrastructures de la REGIDESO. La REGIDESO avait acheté 64 hectares à la Gécamines pour produire de l'eau potable et cet espace contient une nappe phréatique qui communique directement avec la source du ruisseau Lushai et à l'époque, l'union minière s'était installée sur la colline du ruisseau Lushai et c'est là qu'elle exploitait. Vu que RM occupe cet espace aujourd'hui, elle s'est donc accaparée de tout ce que la concession contenait, car cette colline était riche en minerais et elle abrite une grande nappe phréatique. Alors il y'a eu une période durant laquelle une inondation a eu lieu lorsque la REGIDESO a constaté que l'union minière n'était pas en mesure de d'évacuer ces eaux, c'est alors qu'elle a acquis ces 64 hectares qu'elle a exploité pour alimenter la ville de Lubumbashi en eau potable car l'eau qui partait de la Ruashi alimentait entre autre le quartier Baudoin, le quartier Gambela, le gouvernorat, Source : la REGIDESO elle-même en 1989 après la crise, des habitants de la ruashi qui avaient connu une carence en eau potable lors des revendications, c'est la réponse qu'ils avaient reçu. C'est ainsi que, quand RM a été implanté, elle a racheté ses terres à l'union minière et ces 64 hectares contenait la principale source d'exploitation. Elle a hérité de tout cela, et donc il a fallu faire une compensation avec la REGIDESO. C'est là que l'on observe la construction d'une autre station de pompage au niveau de Radem dans la source de la rivière Luano et le château d'eau de Kalukuluku. Elle a également réhabilité le marché central de la Ruashi par la construction d'un nouvel hangar.

Dans la cours du marché il y'a un vieil hangar qui date de l'époque coloniale. La RM juste changé les tôles mais l'on constate qu'elle y a marqué « Don de RM » cela prouve qu'elle s'est accaparée d'un bien public encore une fois. Sur demande du Gouvernement Provincial, RM a réfectionné, une école primaire SAFARI, bien qu'au quartier Bendera cela nous profite bien aussi. Quelques robinets ont été également mis à la disposition de la population environnante et cette eau est tirée directement des installations des carrières mais elle n'est pas traitée. La communauté se réjouit de cette eau, bien qu'elle ne soit pas saine car on y trouve parfois des substances jaunâtres surtout après les opérations de minage. (Opération qui consiste à faire exploser de la dynamite pour récupérer les minerais) Un bâtiment a été construit sur la rue 11 du quartier Kalukuluku pour abriter les habitants se trouvant à proximité de la carrière lorsqu'il y'a minage après. la mort d'une jeune fille lors d'une opération de minage avant cela, les habitants en question se déplaçaient de leurs abris pour se poster sur différentes rues en attendant la fin des opérations RM a construit un centre hospitalier au quartier Kawama sur demande de la communauté mais elle s'est juste chargé de la construction du bâtiment se trouvant dans la cours de l'hôpital de la vision centre médicale datant des années 1998, 2000. A la base s'était pour la réhabilitation du bâtiment de la vision que la communauté avait fait appel à RM sur demande de l'autorité communale. RM a répondu favorablement mais s'est engagée juste à construire un nouveau bâtiment. Ce bâtiment a été inauguré il y a 3 mois, mais nous constatons déjà qu'il est rempli des fissures, il n'a pas été construit avec des matériaux durables, il n'a pas non plus été équipé.

E5 : « Enfaite, nous bénéficions du courant ce qui nous fais du bien, l'eau quoiqu'elle n'est pas traité nous sommes conscient des conséquences qu'elle peut causer mais les bénéficiaires en sont ravi car elle nous sert quand même, au reste, la population de la Ruashi est dans des très mauvaises conditions ».

E6 : « *Nous aimerons que RM puisse délocaliser valablement ceux-là qui sont directement impactés que cette délocalisation se fasse de manière conventionnelle en impliquant la communauté car nous estimons qu'elle peut aider l'entreprise à appliquer une à moindre cout* ». *Les maisons qu'ils construisent destinées aux délocalisés leur sont profitable à eux même et tout est fait de manière non équitable.*

3.4. DISCUSSION DES RESULTATS

3.4.1. Implication auprès des communautés locales : accès à l'eau potable

Dans le quartier Luano, Ruashi Mining est intervenue avec la construction de 7 puits d'eau dont la grande majorité des membres des communautés interviewées par les chercheurs a exprimé sa déception face aux espoirs d'amélioration de ses conditions de vie du fait de la présence de l'entreprise minière Ruashi Mining dans leur zone surtout dans le cadre de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Ils ont indiqué par ailleurs que leur niveau de vie a substantiellement baissé à cause des impacts négatifs des activités minières industrielles de Ruashi Mining. Pourtant l'article 69 alinéa 2 litera g du Code miner de 2002 a demandé aux requérants des permis d'exploitation de joindre au dossier de demande le plan de contribution au développement des communautés environnantes. Vers les années 2007, dont deux puits sont opérationnels, après avoir confisqué la source naturelle d'eau « Luashi » qui se trouve aujourd'hui à l'intérieur de la concession de Ruashi Mining, cette source d'eau alimentait toute la population de la commune Ruashi à l'époque de l'exploitation de la mine de Kalukuluku par la Gécamines. D'après les informations recueillies sur le terrain, la REGIDESO avait acheté 64 hectares à la Gécamines pour produire de l'eau potable et cet espace contient une nappe phréatique qui communique directement avec la colline du ruisseau Luashi et c'est là qu'elle exploitait. L'entreprise a installé quelques robinets mis à la disposition de la population environnante tirée directement dans les installations des carrières mais elle n'est pas traitée. La communauté se réjouit de cette eau bien qu'elle n'est pas saine car on y trouve parfois des substances jaunâtres surtout après les opérations de minage.

3.4. 2. Pas d'accès à l'éducation

D'après nos recherches, l'entreprise RUASHI MINING ne contribue pas significativement aux infrastructures scolaires mais par contre ces impacts de minages touchent directement la population du quartier Kawama et Kalukuluku et cela ne contribue pas au développement durable de l'entité. Pour le cas de cette recherche, nous avons enregistré le cas de fissures des maisons, arrêts intempestifs des activités scolaires, la destruction des infrastructures sanitaires et scolaires. S'agissant des activités scolaires, chaque lundi, mercredi et vendredi entre 9h et 10h, les élèves sont obligés d'arrêter les cours pour fuir à une distance de 50 mètres de l'école. D'après le responsable de l'école, les activités de minages n'impactent pas seulement les murs de l'école, mais également le programme scolaire en souffre. De fois il est difficile de gérer les élèves pendant la période de minage ajoute-t-il.



L'eau que l'entreprise Ruashi Mining disponibilise à la population de Ruashi à Lubumbashi -RDC

3.4.3. Infrastructure Sanitaires

Les recherches de terrain montrent que les actions sociales faites par l'entreprise dans le cadre de santé ne sont pas viables ni durables. RUASHI MINING a construit un centre hospitalier au quartier Kawama sur demande de la communauté. Ce bâtiment a été inauguré il y a 6 mois, mais nous constatons déjà qu'il est rempli des fissures, il n'a pas été construit avec des matériaux durables. Ce bâtiment construit n'a pas d'équipement ni des matériels.





Hôpital construit par l'entreprise Ruashi Mining

3.4.4. La fourniture en électricité

Il y a construction de trois cabines électriques dont la Ruashi Mining prend bien soins car ce courant provient tout droit de ses usines.

3.4.5. Les infrastructures sociales

L'entreprise a réfectionné le marché central de la Ruashi en construisant un nouvel hangar ainsi que des voies de canalisations des eaux.

Dans la cours du marché il y'a un vieil hangar qui date de l'époque coloniale à cette infrastructure, la Ruashi Mining a juste changé les tôles mais l'on constate qu'elle y a marqué « Don de Ruashi Mining » cela prouve qu'elle s'est accaparée d'un bien public encore une fois.

Sur demande du gouvernement provincial, Ruashi Mining a réfectionné une école primaire SAFARI, bien qu'elle soit au quartier Bendera cela profite aussi aux usagers.

3.4.6. Construction du parquet

L'entreprise RUASHI MINING a construit un nouveau bâtiment du tribunal de la paix mais qui jusqu'à ce niveau n'est pas encore équipé. En autre, le bureau de police a été réhabilité par l'entreprise sur demande du gouvernement provincial ;

Le bâtiment de la poste a été rénové et transformé en bibliothèque pour le compte du centre de l'alliance Franco-zaïroise qui l'a aménagé ce qui est une belle initiative ;

Des équipements ont été offerts (frigos mortuaires) à la morgue de l'hôpital publique de la Ruashi qui avait été construit par le Gouvernement Provincial de l'époque.

Conclusion

Le secteur minier constitue un potentiel levier pouvant contribuer au développement socio-économique du pays en général, particulièrement pour les communautés directement affectées par les activités minières. Non seulement le secteur minier peut contribuer au budget de l'État à travers les différents impôts et taxes dus au trésor public, mais il peut également induire un développement économique local par les opportunités d'emplois, la contribution à l'économie locale et la réalisation des projets de développement communautaire.

Cette recherche met en évidence les enjeux et le manque de clarté de la mise en œuvre d'intégration de la responsabilité sociétale des entreprises minières dans la politique des industries extractives en République Démocratique du Congo. En effet, malgré l'engagement des entreprises extractives qui a conduit à la rédaction du guide RSE du secteur minier, sa mise en œuvre dans la pratique pose problème car cela suscite des oppositions entre l'entreprise et les parties prenantes. (ONG, Société Civile, Populations locales, Etat et chercheurs). Dans le cas particulier de l'entreprise Ruashi Mining, la complexité du contexte local et les intérêts potentiellement contradictoires devraient conduire le groupe Metorex en RDC à inscrire ses pratiques de RSE vers la prise en compte à la fois des préoccupations des employés, de la communauté locale et des contraintes d'une production minière respectueuse de l'environnement et des droits des populations locales.

En outre, la RSE de l'entreprise Ruashi Mining ne peut être pas à l'encontre de la protection de l'environnement ainsi que les enjeux sociaux en termes d'indemnisation des populations affectées, le droit de l'homme ainsi que les activités pastorales. D'après les recherches, l'entreprise Ruashi Mining ne contribue pas significativement aux projets de développement car les routes ne sont pas aménagées, et il n'y a pas non plus de centre de santé viable avec équipements, ni des écoles construites.

La RSE devrait reposer sur une politique des entreprises définie par leurs maisons mères. Fondamentalement, un secteur minier n'est pas en lui-même capable de générer un développement durable à long terme si des politiques gouvernementales efficaces ne sont pas introduites (Szablowski, 2007 ; Banque mondiale, 1996). Dans ce contexte, la mise en œuvre de

la RSE par l'entreprise Ruashi Mining devra s'inscrire dans des processus de lutte contre la pauvreté et de la promotion du bien-être social et environnemental.

La participation des parties prenantes (pouvoirs publics, société civile et ONG, acteurs du développement) aux entreprises minières permettra d'apprécier les critères minimaux d'une juste contribution des entreprises au développement durable des zones où celles-ci opèrent. Ainsi la politique de RSE en RDC devrait poser les bases d'un partenariat public-privé en faveur du développement durable, incluant plus précisément l'État, les entreprises, les partenaires sociaux et les collectivités locales.

Nos recommandations:

S'adressent aux Entreprise Minières

Intégrer véritablement l'approche de la RSE dans leurs politiques d'exploitation minière en vue de promouvoir le développement durable ;

Pour consolider cette dimension, nous proposons à ce dispositif :

- L'obtention des communautés d'un mémorandum sur les ententes futures et la mise en place d'un comité de suivi ;
- L'adaptation progressive au contexte local sans pour autant perdre de vue les valeurs de bonne gouvernance ;
- La mise en place d'un système de collecte participative et de suivi-évaluation des indicateurs socio-économiques tout au long du projet ;
- La collecte des données de base sur les secteurs de l'éducation, de la santé, des systèmes de production, de la sécurité des personnes et des biens, de la sécurité alimentaire ;
- La communication incessante avec les communautés en ce qui concerne leurs attentes de la mine, des compromis pour le respect des engagements non encore tenus de la mine, de l'évolution des activités de la mine ;
- La sensibilisation fréquente de la Norme ISO 26 000 aux parties prenantes.
- L'organisation d'un dialogue deux fois par an dans un cadre participatif les différents acteurs engagés au processus.

BIBLIOGRAPHIE

1. Bonnie Campbell. (2010) « *Ressources Minières en Afrique : Quelle Règlementation pour le développement ?* ». Presse de l'Université du Québec
2. Claire Fages. « *Le géant de l'aluminium ALCOA se scinde en deux* » ; Chronique des matières premières, RFI émissions,
3. Coleman Emily A. (2011)« *An Evaluation of Corporate Social Responsibility Initiatives Implemented by Alcoa, Votorantim, and Vale as a Means to Aid in Poverty Alleviation in the Brazilian Regions* » CMC Senior thesis, Claremont College, p198
4. Capron Michel & Quairel-Lanoizelée Françoise, « *La responsabilité sociale d'entreprise* », Collection REPERE, La Découverte, Nièvre, p.126
5. Ditend, Y. G. (2004). Fondements du comportement des consommateurs industriels dans les pays en voie de développement : Cas de la République Démocratique du Congo. *Thèse de doctorat*. Lubumbashi, Katanga, RDC: UNILU.
6. Fiorina Jean-François, (2013) « *L'Afrique convoitée, entre coopération et prédation, un continent 'sous influence'* », CLES, Grenoble Ecole de Management, Note hebdo n° 102, 28 mars
7. George Susan, (2014) « *Les usurpateurs, comment les entreprises transnationales prennent le pouvoir* », Editions du Seuil, p.185
8. Grochain Sonia, (2008) « *La Responsabilité Sociale d'Entreprise entre gouvernance d'entreprise et gouvernance locale* », Institut Agronomique Néo-Calédonien.
9. Jean-Marie, (2012) « *La fin de l'aluminium, l'extinction d'une ressource infinie* » ; 10 mai.
10. Joseph Sarkis, Nani, Qinghua Zhu, (2015) « *Winds of Change: Corporate Social Responsibility in China* », January/Feb 2011, Consulté le 22 aout.
11. Kimani Mary, (2009) « *L'industrie minière africaine, les Etats cherchent à négocier des contrats équitables* » ; Afrique Renouveau, avril.
12. Le Bec Christophe, (2014) « *Les mines sont-ils de si mauvais voisins?* », Jeune Afrique, publié 12 février.

13. Louis Maréchal, (2013) « *Le secteur minier est-il porteur de développement en Afrique ?* » ; Politique Etrangère, février.
14. Michel Serge, Beuret Michel, (2008) « *La Chinafrique, Pékin à la conquête du continent noir* ». Editions Grasset et Fasquelle, Paris, p.410
15. Moore Stephens, (2013) « *Rapport de conciliation des flux de paiement et des recettes du secteur extractif au titre de l'année 2012* » ; ITIE-Guinée, décembre,
16. Mouhamad Hamid Bah, (2011) «*La coopération sectorielle entre la Guinée et les Etats-Unis dans le domaine de commerce et de l'investissement: étude de cas de l'AGOA de 2002 à 2008*», Mémoire de Maîtrise, Université de Sonfonia, Conakry, septembre
17. Papa Gara Bar, (2012) « Contribution à l'ITIE et la Gouvernance minière en Afrique » ; Dakar, Sénégal, mai.
18. Peter Utting, (2003) « *The Global Compact: Why All the fuss?* », UN chronicles, N°:1, 2003, 01-Jan.
19. Philippe De Leener, (2008) « *Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté instrument au service de qui et de quoi ? Note d'appui à la réflexion à l'usage des étudiants (UCL)*», mai.
20. Plancade Mele Ludivine, (2012) «*Du concept de la Responsabilité sociale de l'Entreprise à son application au secteur du tourisme* », Mémoire pour un Master professionnel, Université Paris 1, Pantheon-Sorbonne, septembre.
21. Pluchart Jean-Jacques, (2012) Uzan Odile, « *Management des organisations et Responsabilités sociale de l'entreprise* », Editions ESKA, Paris, p.267.
22. Sem, M. P. (2013), Pratique des GRH dans les entreprises minières du Katanga : Analyse microéconomique des théories de salaire d'efficience. *Thèse de doctorat*. Lubumbashi, Katanga, RDC: UNILU
23. Solomon Robert C, Hanson Kristine R. (1989) *La Morale en Affaires, Clé de la réussite*, Nouveaux Horizon, Mayenne, p.274
24. « *Le Cercle des Droits, l'activisme en faveur des droits économiques, sociaux et culturels : un outil pour la formation* », Human Rights Resource Center, University of Minnesota
25. (juin 2011) « *Le Code minier du Mali et Directive C/DIR3/05/09/ de la CEDEAO : Eléments de comparaison dans une perspective de réforme de la législation minière malienne* » ; GERSDA, FSJP, Université de Bamako.

26. (2012) « *Rapport de mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté : Rapport d'avancement annuel* » ; Fonds Monétaire International, Washington, DC, avril
27. (2014) « *Rapport National de suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement en Guinée* », Système des Nations unies, PNUD, Editions.

ANNEXES

Questionnaire de recherche adressé au responsable social l'entreprise

Je suis NADEGE NGUZ, étudiante à la faculté des sciences de gestion dans la filière Gestion des ressources humaines, de l'université Nouveaux Horizons (UNH). Je viens dans le cadre de la recherche scientifique sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises minières. Le but de mon étude est celui d'évaluer la mise en œuvre de la RSE par les entreprises ; le cas de la Ruashi Mining.

1. Quelle est la compréhension qu'a Ruashi Mining du concept RSE?
2. Quelles sont les actions que votre entreprise a réalisées dans le cadre de la RSE en faveur des communautés durant les cinq dernières années ?
3. Quel est le principe de la RSE sur lequel vous vous baser c'est-à-dire qui constitue votre champ de bataille concernant vos projets RSE ?
En d'autre terme quelle est votre devise RSE ?
4. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez dans la mise en œuvre de la RSE ?
5. Selon Ruashi Mining, quelles sont les défis de la mise en œuvre de la RSE par les entreprises extractives ?
6. Votre société organise-t-elle des sessions de formation afin de mieux faire comprendre la RSE ?
7. Si oui, quelle est la fréquence des sessions des dites formations et qui sont participants ?
8. Votre société prend-elle part des initiatives volontaires en matière de RSE ?
9. Quel est le budget alloué pour la RSE ?
10. Dans quel domaine la population est-elle satisfaite ?
11. Qui a la responsabilité d'établir le cahier des charges ?

12. Dans quel domaine Ruashi Mining a-t-elle œuvré en faveur des communautés locales impactées ?
13. La population locale est-elle satisfaite par vos actions ? si oui, qu'est-ce qui vous pousse à confirmer cela ?
14. Quels sont les moyens d'intégration de la culture RSE à la culture de l'entreprise Ruashi Mining ?
15. Quelles sont les stratégies mises en œuvre par Ruashi Mining pour éradiquer les risques d'atteinte aux droits humains ?
16. Que fait RM pour éduquer les communautés locales sur les risques liés dans les activités de l'entreprise ?
17. Quelles sont les stratégies qu'utilise Ruashi Mining pour réduire les impacts négatifs sur l'environnement et les impacts sociaux y associés ?
18. Que fait Ruashi Mining pour vérifier au quotidien la qualité de l'eau destiné aux communautés locales pour anticiper la pollution ?
19. Pourrais-je avoir l'évolution de la structure organisationnelle de votre société durant les cinq dernières années ?
20. Quelle est la vision de la société Ruashi Mining ?

Questionnaire de recherche adressé à la communauté sociale impactée

Je suis NADEGE NGUZ, étudiante à la faculté des sciences de gestion dans la filière Gestion des ressources humaines, de l'université Nouveaux Horizons(UNH). Je viens dans le cadre de la recherche scientifique sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises minières. Le but de mon étude est celui d'évaluer la mise en œuvre de la RSE par les entreprises ; le cas de la Ruashi Mining.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. La démarche consiste pour les entreprises à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de leurs activités pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement.

1. Avez-vous déjà entendu parler de la Responsabilité Sociale (ou Sociétale) des Entreprises (RSE)?

2. Pensez-vous que l'entreprise Ruashi Mining respecte-t-elle les principes de la norme ISO 26000 ? justifiez votre réponse.
3. Pensez-vous que Ruashi Mining prend en compte ou respecte les intérêts de la communauté locale ? justifiez ?
4. Comment la communauté locale impactée par les activités minière de Ruashi Mining a-t-elle accueilli le concept RSE ?
5. Quelles sont les préoccupations majeures des communautés locales envers l'entreprise Ruashi Mining ?
6. L'entreprise Ruashi Mining a-t-elle entrepris des actions en faveur de la communauté que vous êtes ? si oui, lesquels ?
7. Etes-vous satisfait par les actions de l'entreprise Ruashi Mining au sein de votre communauté ?
8. Dans quel domaine Ruashi Mining a-t-elle le plus œuvré ?
9. Qu'est-ce que vous déplorez en rapport avec les impacts de l'activité minière de Ruashi Mining dans votre communauté ?
10. Quelles sont les stratégies qu'utilise l'entreprise Ruashi Mining pour éradiquer la pollution dans les environs de ses activités ?
11. Quelles sont vos attentes par rapport à la prise en compte des intérêts de votre communauté ?
12. Avez-vous entendu parler des différentes révoltes qui se lèvent contre l'entreprise Ruashi Mining au sein de la communauté?

Questionnaire de recherche adressé à l'autorité urbaine

Je suis NADEGE NGUZ, étudiante à la faculté des sciences de gestion dans la filière Gestion des ressources humaines, de l'université Nouveaux Horizons(UNH). Je viens dans le cadre de la recherche scientifique sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises minières. Le but de mon étude est celui d'évaluer la mise en œuvre de la RSE par les entreprises ; le cas de la Ruashi Mining.

1. Quelles sont vos implications en ce qui concerne la mise en œuvre de la RSE par l'entreprise Ruashi Mining, pour la communauté locale impactés ?
2. Qui établit le cahier des charges ?

3. De quelle manière faites-vous le suivi de la mise en œuvre des projets RSE ?
4. Par rapport à la norme établit que pensez-vous de la prise en compte des intérêts des communautés locales impactées ?
5. Quelles sont les stratégies mises en œuvre par Ruashi Mining pour éradiquer les risques d'atteinte aux droits humains ?
6. Pensez-vous que RM éduque les communautés locales sur la matière RSE comme il se doit ?
7. Ruashi Mining contribue-elle au développement communautaire à raison de 0.3% du Chiffre d'Affaire comme le demande la loi ?
8. Quel est votre apport en ce qui concerne la prise en compte par l'entreprise des intérêts de la communauté locale ?
9. Que faites-vous pour gérer les conflits et les soulèvements de la communauté locale impactée par les activités de Ruashi Mining ?

